

GARDERIE : Mme AUGER Tél. 05 49 61 35 40

La garderie est un service municipal assuré par une personne gérée par la Mairie. La garderie de l'Ecole de Bignoux est ouverte :

- **lundi mardi jeudi et vendredi** de 7h30 à 8h50 le matin et de 16h00 à 18h30 le soir
- : entre 16h00 et 16h10 : elle est gratuite
- de 16h10 à 16h40 : 0.50 €
- au-delà de 16h40 : 2.40 €/présence – tarif forfaitaire à compter de 15 présences : 36,00 €
- **mercredi** de 7h30 à 8h40 - : de 11h00 à 12h30 : 1 €
- dépassement horaire : 10 €/dépassement

NB : Vous avez possibilité de régler la Garderie par chèques CESU mais pas la Cantine.

Les enfants seront déposés à la Garderie et repris par un des parents ou responsables. Ces derniers devront s'assurer que les enfants sont bien entrés à la Garderie.

Pour des raisons de sécurité, les objets à ne pas apporter à la garderie sont les suivants :

- Billes (maternelle), briquets, médicaments, allumettes, objets coupants (cutter, canifs, tournevis...).
- il en va de même pour les objets personnels, les bijoux tentants pour les camarades, ainsi que tout objet autour du cou.
- Les écharpes sont interdites pour la sécurité de vos enfants ; les cagoules sont bienvenues.
- L'élastique est également interdit (risque d'étranglement).

Les enfants qui sont à la garderie sont placés sous la responsabilité de la Municipalité ; ils doivent respecter les consignes données par le personnel - La Mairie se réserve le droit de ne plus les accepter s'ils ont un comportement déplacé.

GANTINE : Mme MARTIN - Mme TETEVIDE Tél. : 05 49 61 35 40

La cantine scolaire de Bignoux est gérée par la Municipalité - Les employés sont des employés municipaux ; les enfants sont donc placés sous la responsabilité de la Mairie.

Elle est ouverte de 12h00 à 13h20.

Chaque mois, les menus sont fournis à l'ensemble des familles.

Prix du repas enfant : 2,90 €

Prix du repas adulte : 5,00 €

Prix du repas stagiaire : 3,20 €

Les enfants ayant un régime spécial, devront fournir une ordonnance indiquant les obligations afin que les menus soient adaptés.

La prise de médicaments, sauf indication ayant fait l'objet d'un accord avec l'Education Nationale est interdite.

Les enfants prenant leur repas à la cantine doivent avoir un comportement respectueux tant vis-à-vis des adultes responsables que de leurs camarades. La Municipalité se réservant le droit de les exclure temporairement ou définitivement.

Chaque enfant devra fournir une serviette de table qui sera changée chaque semaine.

Si toutefois un enfant ne mange pas ou mange exceptionnellement à la cantine, la famille doit prévenir avant 10h00.